



ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique « Loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont, sur le territoire de la commune de Valzin en Petite-Montagne

Ouverte du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 6 août 2020

-|-

RAPPORT D'ENQUETE

Etabli par Yolande GUYOTON, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU PROJET	3
11. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
12. PRESENTATION ET HISTORIQUE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE	3
• Le Département du Jura	3
• La Communauté de Communes Terre d'Emeraude	3
• La commune de Valzin en Petite-Montagne	4
13. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
• Situation	4
• Le projet	4
• Incidences du projet sur l'environnement / procédure administrative Loi sur l'Eau	5
• Justification de l'intérêt général	5
14. AVIS TECHNIQUES et COMPLEMENTS D'INFORMATION	5
2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
21. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6
22. MODALITES DE L'ENQUÊTE	6
• Préparation, entretiens	6
• Arrêté d'ouverture de l'enquête publique	6
• Durée et dates de l'enquête publique. Permanences	6
23. INFORMATION DU PUBLIC / MESURES DE PUBLICITE	7
• Annonces légales	7
24. DOSSIER D'ENQUÊTE CONSTITUE	8
25. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
26. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	9
3 ANALYSE des OBSERVATIONS et REMARQUES	9
31. SYNTHESE	9
32. SUR LA MOBILISATION DE LA POPULATION	10
33. QUESTIONS - REPONSES	10
• Thème n° 1 : Opération de restauration écologique de l'ENS : lac et marais de Virement.	11
• Thème n° 2 : Opérations de restauration hydrologique du lac et augmentation de la capacité de stockage de l'eau, dans l'objectif d'assurer la ressource en eau.	14
• Thème n° 3 : assurer la continuité des usages bénéficiant directement au site (pâturage, pêche...), et/ou existants (randonnée pédestre, promenade..).	16
• Thème n° 4 : Scénarisation de l'ouverture du site aux publics et les équipements nécessaires.	17
• Thème n° 5 : relatif au coût de l'opération	20
• Thème n° 6 : relatif à la gestion du site et son financement.	20
• Thème n°7 : observations et questions relatives à l'enquête publique (fond, forme)	21

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1. PRESENTATION DU PROJET

11. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique pour le projet de restauration hydro-écologique du Lac et marais de Viremont, porté par le département du Jura, maître d'ouvrage de l'opération.

L'enquête publique porte donc à la fois sur la déclaration d'intérêt général (DIG) de l'opération et sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

12. PRESENTATION ET HISTORIQUE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

Le Département du Jura

Le Jura possède des atouts environnementaux remarquables qui contribuent fortement à sa renommée. Afin de préserver et valoriser ces richesses majeures du territoire, et conformément aux articles L. 113-8 à 14 du Code de l'Urbanisme, le Département du Jura a adopté le 16 décembre 2015 le plan d'actions d'un premier Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles. Cette stratégie quinquennale détaille les priorités d'intervention et les modalités d'application de la politique ENS jurassienne.

En partenariat et en accompagnement des territoires, le Département du Jura mène ainsi une politique volontariste de préservation de son patrimoine naturel et d'ouverture au public de ces espaces, conditionnée au respect de l'intégrité des milieux naturels et des espèces concernés. Dans cette perspective, il propose d'accompagner des porteurs de projets de sites ENS d'initiative locale, en aidant financièrement des opérations de gestion, d'aménagement, d'intervention foncière, de communication et l'élaboration de documents de planification de gestion et de valorisation de ces sites, en apportant un soutien technique et/ou administratif à ces projets, le cas échéant et si nécessaire, en réalisant des travaux de restauration ou de gestion sur les ENS.

A ce titre, le site « Lac et marais de Viremont » a été identifié comme projet d'ENS potentiel au cours de l'état des lieux des enjeux écologiques départementaux réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental des ENS.

L'ENS « Lac et marais de Viremont » a été diagnostiqué en mauvais état de conservation et risque à terme de perdre son intérêt écologique. C'est la raison pour laquelle le Département du Jura, associé à la Communauté de Communes Terre d'Émeraude et à la commune de Valzin en Petite-Montagne, a décidé de lancer un projet ambitieux de restauration de ce site naturel remarquable possédant une des plus grandes populations françaises de Glaïeul des marais. Cette action s'inscrit dans le programme de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant de la Valouse et de ses affluents mené depuis 2013 par les collectivités.

Le Conseil départemental du Jura est le maître d'ouvrage de l'opération de restauration hydro-écologique présentée à l'enquête publique.

La Communauté de Communes Terre d'Émeraude

La communauté de Communes Terre d'Émeraude a été constituée par la fusion au 1^{er} janvier 2020 des communautés de communes Petite Montagne, Jura Sud, Région d'Orgelet et du Pays des Lacs. La nouvelle intercommunalité exerce les compétences des anciennes communautés de communes. Elle dispose donc des compétences en matière de gestion.

✚ La commune de Valzin en Petite-Montagne

La commune est composée des villages d'Agea, Chatonnay, Givria, Fetigny, Legna, Montadroit, Savigna et Uгна. Le Lac de Viremont est situé à 658 m d'altitude, au pied du Molard de Bron (alt. 761), et épaulé à l'Est par la côte des Etards (alt 792). D'origine glaciaire, il repose sur une couche de moraines imperméables. Sa superficie actuelle est de 2 ha.

Le lac reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à Glaïeul des marais sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le choin ferrugineux, la gentiane pneumonanthe et la grassette. Le Molard de Bron qui le jouxte au Nord lui assure une bonne complémentarité. On peut y observer une faune d'invertébrés particulièrement riche, avec 4 espèces de papillons protégés en France qu'accompagne la cigale des montagnes, présente ici sur une des seules stations de Franche-Comté (Extrait ZNIEFF Pelouse, Forêt et prairie de la Petite Montagne).

13. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

✚ Situation

Le projet se situe sur la commune de Valzin en Petite-Montagne, dans le Jura. Le lac de Viremont est un affluent du ruisseau du Valzin, puis de la Valouse.

✚ Le projet

L'ENS du lac et marais de Viremont a été diagnostiqué en mauvais état de conservation, et un risque a été identifié de perte de son intérêt écologique. Ce projet de restauration hydro-écologique s'inscrit dans le programme de gestion globale et concertée de l'eau du bassin versant de la Valouse et des ses affluents.

Il consiste en la réhabilitation du fonctionnement lacustre originel du lac de Viremont.

La restauration de l'espace naturel sensible (ENS) du lac de Viremont consiste à rehausser le niveau d'eau d'étiage du plan d'eau, combler le réseau de fossés/draines et enlever la végétation indésirable. L'objectif est de retrouver le fonctionnement hydrodynamique naturel de l'écosystème lacustre et uliginaire associé qui a été, au fil du temps, mis à mal par diverses interventions humaines pour des besoins agricoles aujourd'hui abandonnés. Des travaux de rectification des ruisseaux qui alimentent le lac et des drainages du marais ont notamment été réalisés dans les années 70.

Après restauration, la surface du plan d'eau sera augmentée ; les sols des marais seront maintenus humides en permanence afin de permettre à la sphaigne de nouveau se développer, contribuer à conserver l'ouverture du milieu et stimuler le retour des plantes remarquables de ces milieux. Le lac bénéficiera de rives en pentes douces, favorables au développement des roselières et de frayères.

L'objectif suivi de l'augmentation de la capacité de stockage du lac contribuera à assurer un soutien d'étiage et un rôle d'épuration sur l'eau évacuée en aval, par les pertes et qui alimente en particulier la source du Valzin.

Les travaux de restauration consisteront donc à :

Enlever la végétation indésirable résiduelle (suppression de ligneux)

- Comblent les fossés et drains
- Restaurer les méandres de s affluents du lac (ruisseau de DANFIA non compris)
- Poser un dispositif étanche à l'amont immédiat des pertes karstiques : bouchon d'argile
- Supprimer les ouvrages sans usage
- Reconstituer un parcours de randonnée/pêche et procéder à la réfection des accès.

Versées au dossier d'enquête publique :

- La délibération de la commune de Valzin en Petite-Montagne en faveur de la restauration hydromorphologique du lac et marais de Viremont du 06 mai 2019
- La délibération de la Communauté de Communes Petite-Montagne (désormais fusionnée à Terre d'Emeraude Communauté) en faveur de la restauration hydromorphologique du lac et marais de Viremont en date du 28 mai 2019
- Les lettres d'accord des deux propriétaires privés des parcelles ZB25 et ZB 36, respectivement Mme Stéphanie MATHON et M. Stéphane HUMBERT à la réalisation des travaux et leur positionnement en faveur du projet.

Incidences du projet sur l'environnement / procédure administrative Loi sur l'Eau

Le projet consiste en la restauration des fonctionnalités d'un lac, ses affluents et d'une zone alluviale sans artificialisation du milieu. Il n'est pas soumis à un examen au cas par cas ou à une évaluation environnementale. Aucune étude d'impact n'est donc nécessaire.

→ Le projet est concerné par le régime d'autorisation « Loi sur l'Eau » (article L 214 – 2) et soumis à autorisation environnementale (article L 214-3).

Les zones d'inondations seront modifiées. Le projet n'affectera ni la qualité, ni la diversité du milieu. Au contraire, il contribuera à son amélioration.

→ Natura 2000 : le site est intégré au réseau Natura 2000 « Petite Montagne du Jura », concerné par la directive Habitat et Oiseaux (respectivement FR 4301334 et FR 4312013).

Une évaluation des incidences est nécessaire.

→ ZNIEFF Lac de Viremont et Molard de Bron (430007774), relatif aux pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne.

Les actions envisagées, de déboisement, de restauration de zone humide par la neutralisation des drains et du rétablissement du niveau du lac sont déjà inscrites dans les fiches ZNIEFF.

→ Dérogation de destruction d'habitat et d'espèces protégées. C'est une action qui sera limitée à la période de chantier.

→ Code forestier : le déboisement projeté concerne surtout des essences résineuses, en mauvais état sanitaire.

Justification de l'intérêt général

Le projet de restauration hydro-écologique s'inscrit pleinement dans l'article 1 de la Loi sur l'Eau, déclarant d'intérêt général « la protection de l'eau, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels ».

Le projet de restauration s'inscrit dans des objectifs dépassant largement le cadre de la commune de Valzin en Petite-Montagne ou de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude. Le complexe du Lac de Viremont, affluent du Valzin est classé en liste 1 et fait partie du réservoir biologique de la Valouse. Si le lac de Viremont ne peut assurer son rôle de fournisseurs d'espèces à des milieux appauvris, du fait de son isolement par les pertes karstiques, il contribue toutefois au soutien d'étiage de la Valouse et au maintien de températures estivales fraîches. Il est qualifié de poumon hydrologique de la Valouse.

Ressource en eau : le lac de Viremont alimente, entre autres, la source d'eau potable du Valzin. Le lac est inscrit dans le périmètre de protection rapprochée.

14. AVIS TECHNIQUES et COMPLEMENTS D'INFORMATION

Avis techniques produits au dossier d'enquête publique, sur le projet de demande d'autorisation environnementale unique.

Conservatoire Botanique National de Franche Comté Observatoire régional des invertébrés. Brendan Greffier. Juillet 2019	Avis technique et scientifique sur les conséquences du projet de restauration du lac et Marais de Viremont. Rapport d'expertise
Céline ROUX. Coordinatrice Natura 2000 Communauté de Communes Petite Montagne. Juin 2019	Natura 2000. Note technique sur le projet de restauration hydrologique du lac de Viremont.
DREAL de Bourgogne Franche-Comté.	ZNIEFF du lac de Viremont, Molard de Bron (ID 430007774) Justification de la dérogation au régime dérogatoire concernant la présence d'espèces protégées sur le site

Des demandes de complément d'information ont été formulées par la DDT du Jura.

Les observations de la DDT du Jura et les réponses apportées par le Conseil départemental du Jura sont retranscrites dans deux notes techniques élaborées et jointes au dossier d'enquête publique. Elles sont intitulées respectivement : « Eau potable, Travaux sur les cours d'eau et drains du projet de restauration de l'Espace Naturel Sensible Lac et marais de Viremont », destinée au service instructeur et « Gestion de la végétation du site du lac de Viremont dans le cadre du projet de restauration » destinée à apporter des précisions au dossier Loi sur l'Eau..

2. ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par la décision n° E20000018/25 en date du 12/06/2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, m'a désignée, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique concernant la restauration du lac et du marais de Virement sur la commune de Valzin en Petite-Montagne.

J'ai accepté cette mission occasionnelle de service public, au regard de :

- ma disponibilité sur la période considérée soit en Juillet et Aout 2020
- ma complète indépendance vis-à-vis du Maître d'ouvrage, la Communauté de Communes Terre d'Emeraude et de la commune de Valzin en Petite-Montagne.

22. MODALITES DE L'ENQUÊTE

Préparation, entretiens

Le choix des dates et heures de permanence a été fixé avec le service de la Préfecture et en accord avec la Mairie de Valzin en Petite Montagne, en s'assurant de pouvoir toucher un large public. Deux permanences en semaine, lors de l'ouverture de la mairie au public, et une permanence fixée un samedi matin, hors des horaires d'ouverture de la mairie, M. le Maire se rendant disponible pour assurer l'ouverture et la fermeture de la salle..

Un entretien avec Monsieur le Maire de Valzin en Petite Montagne s'est déroulé lors de ma première permanence.

Un contact a été pris avec Mme Claire RENAUD du Conseil Départemental du Jura.

Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20200625-002 du 25 juin 2020 a rappelé l'objet et fixé les modalités de l'enquête publique.

Durée et dates de l'enquête publique. Permanences

L'enquête publique a été conduite sur une durée de 18 jours consécutifs, du lundi 20 juillet 2020 au jeudi 6 août 2020 à 18h00 sur la commune de Valzin en Petite-Montagne.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre étaient déposés en mairie de Valzin en Petite-Montagne, 2 rue de l'Ecole à Legna, siège de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête et à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public soit :

Le lundi	8h30-12h00	14h00-18h30
Le mardi	8h30-12h00	13h30-17h30
Le jeudi	8h30-12h00	12h30-17h00
Le vendredi	13h30-1700	

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation était également consultable sur le site internet de la Préfecture du Jura, à l'adresse suivante : <http://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquete-unique-Loi-sur-l-eau/Restauration-du-lac-et-marais-de-Viremont-Valzin-en-Petite-Montagne>.

La population était ainsi invitée à prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans les conditions exposées ci-avant et à faire part de ses remarques, observations, propositions ou questionnements :

- Soit par notification sur le registre d'enquête publique lors des horaires d'ouverture au public en mairie.
- Soit par courrier, adressé au siège de l'enquête, la mairie de Valzin en Petite-Montagne
- Soit par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr
- Soit lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par courrier électronique étaient accessibles et consultables sur le site internet de la Préfecture du Jura, à l'adresse citée précédemment ou au frais de toute personne qui en aurait fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Demande d'autorisation unique « Loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont, sur le territoire de la commune de Valzin en Petite Montagne
Rapport d'enquête publique

3 permanences ont été organisées, durant lesquelles, en qualité de commissaire enquêteur, j'avais pour mission de recevoir le public et recueillir les observations du public. Ces permanences se sont tenues à la mairie de Valzin en Petite-Montagne, à Legna., dans la salle de réunion.

Lundi 20 juillet 2020	de 8h30 à 11h30
Samedi 1^{er} août 2020	de 9h00 à 12h00
Jeudi 06 août 2020	de 15h30 à 18h30

Les horaires d'ouverture de la mairie de Valzin en Petite-Montagne, les permanences du commissaire enquêteur dans des plages horaires diversifiées ont concouru à faciliter l'accès du public à l'enquête en cours, tout comme la version en ligne du dossier d'enquête et la faculté pour toute personne de pouvoir transmettre ses observations par courriel.

23. INFORMATION DU PUBLIC / MESURES DE PUBLICITE

✚ Annonces légales

L'avis d'enquête publique et son rappel ont été publiés sous la rubrique « annonces légales » de la Voix du Jura et du Progrès les jeudi 02 juillet 2020 et jeudi 23 juillet 2020.

Les délais de parution dans la presse ont respecté l'article 8 de l'arrêté communautaire, à savoir au moins 15 jours avant le début de l'enquête pour les premières parutions et dans les 8 premiers jours de l'enquête publique pour les secondes.

✚ Affichage de l'avis d'enquête

La procédure d'affichage de l'avis d'enquête publique a été respectée par la Commune de Valzin en Petite-Montagne.

A l'occasion de la visite sur le site, j'ai bien constaté l'affichage de l'avis d'enquête aux entrées du site du Lac et marais de Reviremont.



24. DOSSIER D'ENQUÊTE CONSTITUE

L'ensemble du dossier soumis à l'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Registre d'enquête	Pièce n° 1
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	
Recueil des pièces administratives : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique, Avis d'enquête publique	Pièces n° 2
DOSSIER de demande d'autorisation environnementale unique (IOTA) au titre du Code de l'Environnement (L214-1 et suivants (LOI sur l'EAU) composé : - Note non technique de présentation - Procédure administrative (DAE) - Dossier de déclaration d'intérêt général - Dossier technique et annexes Ce dossier a été élaboré par le bureau d'Etude TELIOS.	Pièce n°3
Conventions de Gestion	Pièces n°4a et 4b
Délibération du 15 Mai 2020 / Commission permanente du Conseil Départemental du Jura	Pièce n° 5
Note technique : gestion de la végétation du site du Lac de Viremont dans le cadre du projet de restauration. Conseil Départemental du Jura.	Pièce n°6
Note technique : Eau potable, travaux sur les cours d'eau et drains du projet de restauration de l'ENS « Lac et marais de Viremont ». Conseil Départemental du Jura.	Pièce n°7

Pièce complémentaire ajoutée en cours d'enquête

- Etude intitulée « Plan d'ouverture aux publics et d'interprétation de l'espace naturel sensible Lac et marais de Viremont ». Ce dossier a été élaboré par le CPIE du Jura. 29/11/2019. - CR du Comité de Pilotage ENS « Lac et Marais de Viremont » du 09/07/2020 - Plan du scénario 5bis retenu.	Pièce n° 8
---	------------

25. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, avec la mise à disposition du public d'un dossier, conforme aux textes en vigueur, dans de bonnes conditions d'organisation, d'accueil et de confidentialité.

L'organisation de l'enquête publique a été conduite dans le respect des gestes et mesures barrières. Du gel hydro-alcoolique était à disposition des visiteurs dès l'entrée dans la salle de permanence. Les distances de sécurité étaient optimales du fait de la configuration de la pièce. Toutes les personnes qui se sont présentées à la permanence de l'enquête publique étaient porteuses d'un masque.

Cette enquête publique s'est déroulée dans le respect de la législation en vigueur et en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 Juin 2020.

La procédure a été conduite dans un climat de bienveillance.

Elle a fortement mobilisé la population, tant lors des permanences avec le commissaire enquêteur, que par mail, via la plate-forme dédiée.

Suite aux premières observations récurrentes relatives principalement sur la question de l'ouverture du site au public, à ma requête, un complément d'informations a été versé avec diligence au dossier d'enquête publique et à l'information de la population. Il s'agit de l'étude menée par le CPIE du Jura en 2019 relative au « Plan d'ouverture au public et d'interprétation de l'ENS espace naturel sensible du lac et marais de Viremont », complété du compte-rendu et décision du comité de pilotage et du scénario 5bis retenu in fine. Il faut préciser que le calendrier de validation de ce point avait été bousculé par les mesures de confinement liées à la pandémie de la Covid-19.

Précisions :

Dans l'étude de restauration de l'ENS il est bien mentionné le caractère non définitif du scénario d'équipement du site pour le public. Cependant, des éléments d'actualisation étaient disponibles ainsi que le scénario finalement retenu par la Communauté de Communes Terre d'Emeraude, maître d'ouvrage sur cette opération. Le projet validé en COPIL est une

variante plus modeste du projet initial, et à titre d'exemple, le platelage prévu n'était plus traversant mais implanté le long de la berge. De plus, l'étude d'ouverture au public apportait des informations de contexte qui ont été jugées utiles de porter à la connaissance du public. Cette étude permettait également d'apporter des réponses tangibles aux questions et observations formulées.

Cette étude a été transmise aux services de la DT, ajoutée au dossier d'enquête, et déposée sur le site internet de la préfecture. Les personnes ayant déjà déposé une observation sur ce sujet ont été informées du complément apporté et de la possibilité d'en prendre connaissance sur le site internet de la Préfecture ou en mairie de Valzin en Petite-Montagne.

26. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Jeudi 06 août 2020, à 18h30, l'enquête publique étant arrivée à son terme, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête.

3 ANALYSE des OBSERVATIONS et REMARQUES

Un entretien a été réalisé avec M. Thierry COMTE, Maire de la Commune de Valzin en Petite Montagne, qui a souhaité s'exprimer sur l'objet de l'enquête pour apporter des réponses concernant le territoire de la commune. Un courrier a été remis. Il est joint en annexe du présent rapport.

Le PV des observations et remarques a été rédigé avec toute la rigueur possible. J'ai tenté de retracer aussi honnêtement que possible, dans le souci d'être juste, claire et mesurée, les questions mais également le ressenti de la population. Par un souci d'exhaustivité, la copie du registre et des courriels a été jointe en complément.

Un entretien s'est déroulé avec Mme Claire RENAUD du service ENS / Conseil départemental du Jura suite à la remise du PV des observations du public, afin d'exposer le plus complètement et fidèlement possible, les attentes formulées sur ce projet lors de l'enquête publique. Le Conseil Départemental du Jura a produit une réponse.

Le PV et la réponse du Conseil Départemental du Jura sont annexés au présent rapport.

31. SYNTHÈSE

La mobilisation de la population a été soutenue.

Permanences	Visites	Contributions sur registre d'enquête
Lundi 20/07/2020 de 8h30 à 11h30	1	1 contribution écrite
Samedi 01/08/2020 de 9h00 à 12h00	5	2 contributions écrites
Du 04/08 au 06/08/2020 (lors des horaires d'ouverture de la mairie)	4	4 contributions écrites
Jeudi 06/08/2020 de 15h30 à 18h30	8	7 contributions écrites + 1 courrier remis
	18	15 contributions écrites

A ces 15 contributions s'ajoutent 8 courriels déposés sur la plate-forme de la Préfecture dédiée à l'enquête publique.

C'est donc un total de 23 contributions qui ont été versées à cette enquête publique.

A noter :

Une (1) observation par mail est arrivée après la clôture de l'enquête publique. Elle n'est pas prise en compte dans ce PV, et la personne en a été régulièrement informée.

Le registre d'enquête s'est révélé pour cette enquête publique, insuffisant à recueillir l'ensemble des observations. Les contributeurs ont été invités à les formuler sur un papier libre qui leur a été remis. J'ai consigné et paraphé chacune de ces feuilles au registre : elles sont numérotées de 10 (a) à 10(g).

Un courrier a été remis en main propre au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence. Il a également été paraphé et ajouté au registre d'enquête.

32. SUR LA MOBILISATION DE LA POPULATION

23 contributeurs ou contributrices, exposant pour la plupart un avis argumenté, en faveur ou défaveur du projet ou d'une constante de projet, et le cas échéant, des questionnements sur les incidences.

Cette mobilisation souligne le souci et l'attention portés au site du Lac et marais de Viremont. Sa dimension « patrimoniale » ne fait pas de doute.

Elle a permis d'exprimer les attentes de la population en majorité locale, et le besoin d'être impliqué dans le processus. Elle a permis également de faire émerger une conscience collective très attentive à la question environnementale, soucieuse de la préservation d'un patrimoine naturel, d'un cadre de vie et d'une ressource. Elle a permis de faire entendre les opinions.

Un point important mérite d'être souligné : il ne s'agit pas d'une mobilisation massive à l'encontre du projet pris dans son intégralité. Les observations sont contrastées et expriment des opinions divergentes.

On peut distinguer :

-Les contributions exposant un avis, un ressenti, une opinion sur le projet et/ou sur une constituante du projet, qu'il soit favorable ou non.

Bon nombre de ces contributions sont argumentés ou illustrés.

-Les questions sur le fond de l'enquête, les questions d'ordre technique.

Les questions directes sont retranscrites. Des réponses sont apportées, à partir des données du dossier d'enquête ou des informations issues du mémoire en réponse du Conseil départemental.

33. QUESTIONS - REPONSES

Les contributions sont exposées en annexe, sous leur forme intégrale.

Elles sont présentées ensuite par ordre chronologique d'arrivée dans le PV d'enquête remis au Conseil Départemental du Jura, maître d'ouvrage du projet.

Dans le présent rapport d'enquête, je propose d'organiser ces contributions par thème, afin de faciliter les réponses et leur analyse. Effectivement, à la lecture des observations et courriers, il s'avère que plusieurs thèmes sont régulièrement sollicités ou évoqués.

Ils concernent principalement la dimension technique du projet de restauration hydro-écologique du lac et marais de Viremont.

1. Thème n° 1 : Travaux de restauration écologique du site du lac et marais de Viremont
2. Thème n° 2 : Travaux de restauration hydrologique du lac et marais de Viremont
3. Thème n° 3 : Travaux spécifiques dédiés aux usages et usagers existants : exploitants agricoles, forestiers, pêcheurs, promeneurs.
4. Thème n° 4 : Projet d'équipement du site, d'ouverture au public et d'interprétation de l'espace naturel sensible. Accueil des visiteurs et touristes.

Deux autres thèmes, plus transversaux, apparaissent dans les contributions. Elles s'apparentent davantage à la **notion d'intérêt général de l'opération**. Elles sont traitées à la suite. Il s'agit de :

5. Thème n° 5 : Remarques et observations sur le coût de l'opération
6. Thème n° 6 : Questions sur la gestion du site

Le dernier thème

7. Thème n°7 : observations et questions relatives à l'enquête publique (fond, forme) : publicité, information, communication avec la population, implication

Les questions (Q) ou observations (O) sont dans la mesure du possible, retranscrites intégralement. Pour les observations réitératives sont rassemblées.

Les réponses apportées (R) sont issues d'informations ou données extraites du dossier technique de l'enquête publique, ou du maître d'ouvrage, dans le cadre de ses notes techniques ou de son mémoire en réponse.

Avis du commissaire enquêteur : lorsque cela le justifie, je donne un avis ou des éléments de bilan pour éclairer une problématique ou mettre en exergue un solutionnement.

✚ Thème n° 1 : Opération de restauration écologique de l'ENS : lac et marais de Viremont.

Le bureau d'étude TELEOS explique bien les principes directeurs de la restauration écologique. Ils reposent sur une expertise des causes ayant abouti à une dégradation du système hydraulique et par conséquent biologique et des mesures à mettre en œuvre pour remédier à la situation et proposer au site une situation comparables à celle qui préexistait avant ces causes.

« Afin de proposer des aménagements pragmatiques et efficaces, il convient de décortiquer finement les causes des perturbations ayant provoqué la situation actuelle et de déterminer, dans la mesure du possible, les caractéristique que présentaient le lac et son marais avant les interventions anthropiques. Ensuite, il suffira de recréer ces conditions originelles pour que le milieu reconstitue lui-même, une mosaïque d'habitat fonctionnels ». Il s'agit donc de revenir en action corrective sur des interventions réalisées précédemment, comme préalable et amorce d'une nouvelle dynamique qui sera opérée spontanément par les populations. « Laisser faire la nature » mais au préalable, corriger les erreurs.

Projet de restauration ou création ?

Quelques observations mettent en doute l'objet du projet, argumentant pour un projet de création d'un lac au lieu d'une opération de restauration.

O : Pierre FUTIN : « - Quand on parle de restauration du lac et marais de Viremont, c'est sous entendre que le périmètre du Lac de Viremont a eu son environnement modifié. A ma connaissance, né à Legna en 1946, le Lac de Viremont et son environnement n'ont jamais été modifiés ». M. FUTIN parle encore dans sa contribution de « changement d'affectation des lieux ».

O : Philippe DEPRES : « - la restauration du lac et marais de Viremont, par une surélévation de 70 cm conduisant à plus du doublement de la surface n'est pas une restauration mais une transformation complète du site ». Il s'inscrit en faux sur « l'objet de l'enquête publique ».

O : Frédérique ROUSSELOT : « -Je me pose la question sur l'agrandissement de la surface en eau du lac. Vu les photos et cartes anciennes, il s'agit d'une création plus que d'une réhabilitation ».

R :

Les arguments et expertises de l'étude menée par TELEOS semblent fondés à établir une perte de la richesse et une artificialisation du contexte végétal (peupleraie, parcelles de résineux sur la zone Nord du Lac sur d'anciennes prairies, fermeture des milieux ouverts, du fonctionnement hydrauliques par le réseau de drains). Les premières opérations de restauration ont d'ailleurs été menées depuis 2003.

La présente demande d'autorisation s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés.

Le comblement des drains et fossés, le reméandrement des affluents, la suppression des buses, du vannage constituent bien une restauration d'une situation plus favorable à l'environnement en reprenant/ corrigeant une situation anthropisée, et clairement datée. Il s'agit bien de « travaux visant à la réhabilitation de l'équilibre hydrodynamique originel du site »

Le principe d'aménagement décrit des « travaux de restauration consistant à réhabiliter la situation la plus naturelle probable » et de corriger ou neutraliser les facteurs anthropiques ayant concouru à son état dégradé.

R : Dans sa note technique, le Conseil Départemental du Jura réprecise que la nature pédologique de la zone du site concernée par la remise en eau projeté du lac (3,9 ha) ne constitue pas une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, et ce, malgré son classement en 2013. En effet, ce secteur ne possède pas un sol évolué mais il s'agit de craie lacustre couverte de matières organiques accumulées et/ou de dépôts d'argile d'origine anthropique. Il s'agit donc écologiquement d'un milieu lacustre perturbé par l'activité humaine. Sa restauration se justifie donc pleinement.

Aussi il ne me semble pas y avoir d'erreur sur les termes employés, mais bien une constance dans la posture et dans les intentions d'aménagement qui exposent un équilibre mesuré et réaliste entre les travaux qui doivent être mis en œuvre et la gestion qui consistera à accompagner et favoriser les nouvelles dynamiques qui se mettront en place.

Le projet prend en compte une dimension qui va bien au-delà de la mémoire d'homme ou de la représentation cartographique disponible.

Elle expose cependant une donnée tangible et indiscutable. L'objet de l'enquête m'apparaît régulier.

La prise en compte de la flore dans les opérations de restauration

Sont cités la lutte contre la propagation des plantes invasives, la préservation et les opérations de relocalisation de la flore protégée.

Q : Brigitte BONNOT « -Quelles sont les garanties que toutes ses machines qui vont déplacer des espèces rares (protégées en France) pour les transplanter ailleurs, ne vont pas faire plus de dégâts qu'autre chose ? Qu'elles sont les chances de reprises de ces plantes ? »

Q : Anne-Sophie Obellianne Perrod : « - Quel impact va avoir la remontée du niveau du lac sur l'évolution du glaïeul des marais ? Une étude sérieuse peut-elle certifier que cela va lui être vraiment favorable ? »

O : Thais LAMY « - Par ailleurs la réalisation de ces travaux et surtout des entreprises qui vont les réaliser fera l'objet d'une très grande vigilance pour nous. En effet il faut que ces travaux soient réalisés par des professionnels qui ont conscience des risques qu'ils peuvent faire courir à la faune et la flore locale. Quant à l'arrachage et au replantage des glaïeuls des marais qui est prévu, il devra être réalisé par des professionnels qui ne s'engageront pas seulement à les replanter mais aussi à réaliser un suivi et une surveillance de ces derniers afin de s'assurer de la survie des plants replantés. »

R : Le Département du Jura a apporté des précisions dans sa note technique :

- en définitive, 3,9 ha de zones humides immergées en hautes eaux actuellement seront inondés plus régulièrement, voire en permanence lors d'années à météorologie pluvieuse. Cette situation perturbera le développement des gentianes pneumonanthes, c'est pourquoi une transplantation des pieds présents à cet endroit est prévu au projet. Les réimplantations seront réalisées au sein des 12,3 ha de zones humides aux alentours du lac qui verront leur fonctionnalité hydrique édaphique restaurée grâce à la réhausse du niveau d'étiage du plan d'eau.

R : Dans son rapport d'expertise, le Conservatoire Botanique de Franche-Comté expose les enjeux botaniques du site, les conséquences des travaux envisagés ainsi que les précautions d'intervention. Il indique que la partie du marais abritant la gentiane pneumonanthe et de l'hydrocotyle des marais sera inondée en permanence. « La perte pourra être compensée par le décalage spatial naturel de l'actuel marais à gentiane avec l'augmentation de la nappe, la restauration de son bon fonctionnement ainsi que de celui du marais dégradé situé au nord du lac et qui pourrait retrouver après plusieurs années de conditions favorables à la colonisation de la gentiane. La transplantation de pieds de gentianes à une altitude supérieure de 70 cm peut être envisagée avant les travaux afin de conserver un maximum de diversité génétique et accélérer le processus de restauration de la population. Concernant l'hydrocotyle des marais, si la population risque de se trouver immergée suite aux travaux, on peut envisager une transplantation d'individus que l'on mettra en culture le temps des travaux avant réinstallation à un endroit favorable au bord des nouveaux contours du lac ». Il préconise la réalisation d'un suivi avec un pas de 2 ans des populations de gentiane et de la végétation des marais situés au nord et à l'ouest du lac.

Il indique également que « bien que le niveau du lac soit modifié, les zones inondables resteront inchangées. En conséquence, les populations de glaïeul des marais et de mélibée resteraient préservées de tout changement ».

Dans sa conclusion, il souligne que « les travaux envisagés seront favorables et sont même nécessaires à la préservation de la biodiversité du site et des nombreux enjeux qu'il héberge ».

R : L'étude expose en page 10 et suivante, la méthode d'évaluation de l'efficacité des travaux et un tableau des investigations à mener dans le cadre d'un suivi écologique complet après la fin des travaux, à des fins de gestion. Les mesures effectuées permettront également de tester scientifiquement l'efficacité environnementale du projet de restauration.

Le Conseil Départemental précise que le plan de gestion global de l'ENS est en court et sera finalisé fin 2020.

La prise en compte de la faune dans les opérations de restauration et manque repérés :

O : Anne-Sophie OBELIANNE PERROD indique qu'aucune étude ornithologique n'a été faite sur ce site qui pourtant accueille entre autre la Cigogne noire.

O : Estelle ROUGEOLLE note l'absence de mention de la cigogne noire dans le rapport.

O : L. COAT : « De même pour l'espèce cigogne noire régulièrement présente au printemps. Création de belvédère, fréquentation accrue en période printanière, accessibilité rive nord ne peuvent qu'atténuer l'attractivité du marais pour cette espèce. Voire l'empêcher définitivement de nicher. »

O : L. COAT : « Au vu des documents accessibles concernant ce projet, le travail effectué par les nombreuses parties prenantes paraît très conséquent. Mais il est lacunaire sur plusieurs points, en particulier ceux concernant les inventaires naturalistes et le fonctionnement de l'écosystème environnant. Aménager un parking principal éloigné du lac atténuera certes les nuisances sur site mais celles ci ne seront que transposées. A l'endroit prévu pour ce parking distant, ce sont des prairies de fauche très appréciées par différents prédateurs. Par exemple, ce parking aura un effet régulièrement perturbant pour le chat forestier, espèce pourtant protégée dont la présence et les habitudes ne semblent pas avoir été prises en compte. »

Demande d'autorisation unique « Loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont, sur le territoire de la commune de Valzin en Petite Montagne
Rapport d'enquête publique

O : Anne-Sophie OBELIANNE PERROD indique que depuis que des travaux d'élévation du niveau d'eau a été faite il y a beaucoup moins de batraciens car les oeufs se font assécher avec les variations d'eau beaucoup plus grande actuellement. Cela engendre un afflux de moustiques considérable au printemps qui n'existait pas il y a 15 ans. On peut donc conclure que chaque modification sur le terrain a un impacte non maîtrisé sur la globalité du site. Comblé les fossés lui semble être une mauvaise idée car les batraciens s'y reproduisent au printemps.

O : René BERNARD indique qu'il a connu le lac avec du poisson et des grenouilles, et craint qu'avec les travaux, ces populations disparaissent.

O : Estelle Rougeolle observe que le projet suppose de reboucher les trous formés sur le chemin blanc et le sentier, cette amélioration est qualifié de non-sens, d'absurdité remarquable. Ces flaques d'eau naturelles constituent LE biotope de nombreuses espèces comme le crapaud sonneur à ventre jaune, qu'elle a découvert en participant à une sortie Natura 2000.

Q : Brigitte BONNOT se demande où vont se reproduire les crapauds à ventre jaune si les fossés sont rebouchés ?

R : le Conseil Départemental du Jura précise dans son mémoire en réponse que le document de gestion globale n'a pas été joint à l'enquête publique, car il n'est à ce jour pas finalisé (il doit être achevé à la fin de l'année 2020), mais permet de répondre à un certain nombre de remarques formulées :

- Présence de la cigogne noire

La présence de cette espèce est bien mentionnée dans le plan de gestion de l'ENS. Il est d'ailleurs prévu de mener au cours de la mise en œuvre du plan de gestion des inventaires ornithologiques complémentaires. Cette espèce est bien présente sur à proximité du site ENS. Il est à noter que la cigogne noire migre ponctuellement sur ce site mais ne s'y reproduit pas. Les travaux de restauration projetés n'entraîneront pas une destruction des habitats de nidification puisque les travaux sur les parties forestières restent limités en termes de surface et que cette espèce ne niche pas sur ce site naturel.

La ligue de protection des oiseaux est conviée aux différentes réunions depuis la mise en place des comités de pilotage et des groupes de travail mais aucune remarque n'a été formulée quant aux travaux et aménagements projetés.

- Le sonneur à ventre jaune

La présence de cette espèce est également bien prise en compte dans le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible.

La reproduction de cette espèce est connue sur le site au sein d'ornières, de baissières autour du lac et à proximité de la perte mais pas au niveau des drains qui seront comblés. Par la suite, la réhausse du lac augmentera la fréquence des inondations pour les petites et moyennes crues, ce qui favorisera la mise en eaux des milieux aquatiques temporaires favorables notamment à la biologie de cette espèce. Le projet de restauration sera donc, à priori, largement positif pour la population de sonneur à ventre jaune.

En outre, dans le cadre du plan de gestion de l'ENS, la création de zones de reproduction pour le sonneur à ventre jaune pourra être envisagée si cela s'avère nécessaire et pertinent. Il est à noter que le sonneur à ventre jaune est une espèce d'intérêt communautaire et que plusieurs contrats Natura 2000 sont mis en place en Petite Montagne pour préserver cette espèce sur le territoire de la Petite Montagne. Cette espèce bénéficie donc d'ores et déjà d'une attention particulière sur ce territoire.

L'impact des engins lors des travaux sur le site

O : Estelle ROUGEOLLE : « Concernant les travaux (bûcheronnage, rebouchage de drains et fossés, déplacement des végétaux sensibles...), ceux-ci implique l'utilisation de matériels lourds et spécifiques. Or le lieux ne se prête pas du tout à ce genre d'engins. Le terrain est un marais composé en partie de tourbe, inondé une partie de l'année. La fenêtre d'intervention sur le calendrier est très petite (hors nidification, hors inondation, hors période de gel et de neige...)

Q : Brigitte BONNOT : -Est-ce que les entreprises auront les compétences pour intervenir dans des milieux aussi fragile ?

Q : Brigitte BONNOT : Est-ce que l'apport de terre ne va pas modifier la composition du sol où poussent les glaieuls ?

O : Thais LAMY « - Par ailleurs la réalisation de ces travaux et surtout des entreprises qui vont les réaliser fera l'objet d'une très grande vigilance pour nous. En effet il faut que ces travaux soient réalisés par des professionnels qui ont conscience des risques qu'ils peuvent faire courir à la faune et la flore locale ».

R : Dans sa note technique le Conseil départemental rappelle les préconisations établies par l'étude concernant les travaux mécanisés.

- Afin d'éviter les tassements du sol dans la zone humide, les travaux mécanisés devront se faire uniquement avec des engins spéciaux comme indiqué en page 57 du DLE (pelle et dumper type marais). Ils devront exercer une pression au sol inférieure ou égale à 200 g/cm² pour les engins de terrassement et inférieur à 300 g/cm² pour les engins de transport de matériaux chargés. De plus, lors de la conduite du chantier, le choix des itinéraires joue un rôle important dans la préservation des histosols à faible portance. Il sera exigé de l'Entreprise d'expliquer dans son mémoire technique le type d'engins qui sera mis en œuvre sur quelle zone et à partir de quel chemin d'accès.

- sur les conditions d'intervention en phase de travaux concernant les précautions prises vis-à-vis des espèces envahissantes : les engins de chantier qui seront acceptés sur site devront être propres et éviter tout risque de propagation d'espèces indésirables (type renouée du japon, balsamine de l'Himalaya, etc..). Cette obligation sera précisée dans le (DCE) dossier de consultation des entreprises et c'est le maître d'oeuvre qui sera chargé de la faire respecter. Pour la verge d'or (solidage) et autres indésirables déjà présents sur le site, comme indiqué en page 57 du DLE, ils seront extraits et évacués du site. Les éventuels rémanents de fauche seront laissés sur place à sécher et/ou enfouis dans le fond des drains ; puis recouverts d'une couche d'au moins 20 cm d'épaisseur pour éviter toute repousse.

❖ Thème n° 2 : Opérations de restauration hydrologique du lac et augmentation de la capacité de stockage de l'eau, dans l'objectif d'assurer la ressource en eau.

Si de nombreux contributeurs reconnaissent et notent l'intérêt général que recouvrent ces travaux de restauration hydraulique destinés à augmenter la capacité de stockage de l'eau du lac de Viremont, d'autres personnes s'interrogent dans le même temps sur l'incidence que ces travaux pourraient avoir sur l'alimentation des sources en aval, et sur la qualité et quantité d'eau disponible. Ils émettent des doutes sur l'aspect technique du projet, et souhaitent avoir des « garanties » et des réponses.

Au sujet de l'aspect technique du projet de restauration hydraulique

Pierre VUILLOD

Q : « -Y a-t-il un risque de colmatage de l'exutoire ? »

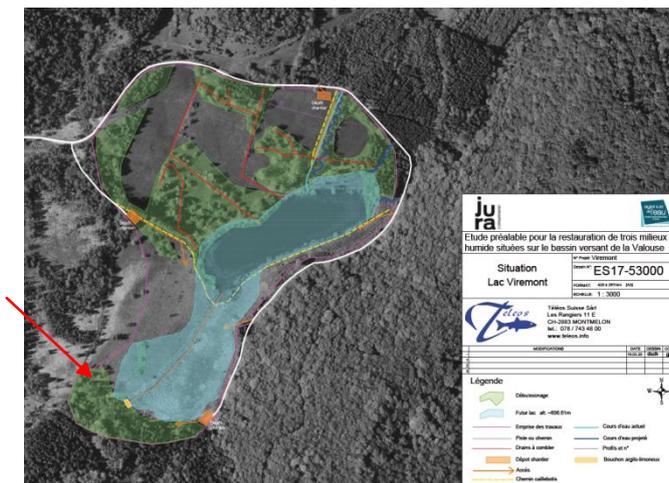
R : Les pertes constituent l'exutoire du lac. Les travaux sont opérés en amont de la perte. Il est indiqué sur la notice d'incidence sur le fonctionnement hydrogéologique que «les pertes ne seront ni modifiées, ni comblées. Elles demeureront dans leur situation actuelle afin d'éviter tout impact hydrogéologique ou hydraulique ».

Philippe DEPREZ :

Q : *souhaite avoir des précisions sur le merlon en terre argileuse (plan de situation, sa position...)*

R : Le plan n° ES17-53000 établi par le BE TELEOS indique la position du bouchon argilo-limoneux au sud du lac. (page 8 de la note technique : Gestion de la végétation du site du lac de Viremont dans le cadre du projet de restauration).

Pour rehausser le niveau du lac à sa cote naturelle, il demeure nécessaire de boucher le drain principal avec un bouchon, dont la composition se rapprochera de celle de la farine glaciaire, à l'amont de la perte en se calant sur l'altitude naturelle du thalweg de la vallée. Les merlons présents des deux côtés du drain et à l'aval du lac seront à régaler. L'argile présente, notamment à l'exutoire actuel du lac, sera réservée pour créer des bouchons et combler les fossés/drains. La buse et le vannage existant seront à supprimer et exporter si nécessaire. Aucune intervention n'est prévue au niveau des pertes afin de ne pas modifier les écoulements souterrains.



Q : *Philippe DEPREZ voudrait savoir s'il y a une vanne de régulation d'eau de prévu ?*

Q : *Daniel et Isabelle KEM : « -Le projet ne définit pas l'imperméabilisation des sols sur la surface d'eau supplémentaire et rien n'est prévu comme exutoire en cas d'afflux massif d'eau (bouchon d'argile, pas de vanne de régulation) »*

R : Le principe technique ne repose pas sur une imperméabilisation du sol, mais sur la capacité à retenir l'eau à l'aval, avant les pertes. Il est rappelé que le projet ne prévoit aucune artificialisation du milieu.

La zone du site concernée par la remise en eau projeté du lac (3,9 ha) est caractérisé par un sol constitué craie lacustre couverte de matières organiques accumulées. Il remplit les conditions d'un milieu lacustre naturellement.

La régulation sera réalisée par les pertes. Il n'y a pas de vanne de régulation prévue.

La ressource en eau potable

Frédérique ROUSSELOT :

Q : « -L'augmentation de la surface immergée va-t-elle influencer sur le tracé des sources en aval qui alimentent nos villages en eau potable ? Un désensablage, désenvasage ne suffirait-il pas ? »

Estelle ROUGEOLLE :

O : « -En aménageant (réorientation) le circuit de l'eau, il y aura des conséquences directes sur l'écoulement de celle-ci en aval, c'est à dire que certaines fontaines et sources de la vallée vont se trouver modifiées....voir taries ».

Demande d'autorisation unique « Loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont, sur le territoire de la commune de Valzin en Petite Montagne
Rapport d'enquête publique

Pierre FUTIN

Q1 « -Est-ce que une étude d'impact a été faite sur l'alimentation des sources, lorsque le niveau du lac de Viremont sera effectif ? »

Q2 : « -Où se trouvent les responsabilités, s'il y a des problèmes d'alimentation ? »

Q3 : « -Quelles sont les garanties apportées à la commune de Valzin en Petite Montagne pour son approvisionnement en eau si nécessaire ? »

R : Le projet consiste en la restauration des fonctionnalités d'un lac et de ses affluents et d'une zone alluviale sans artificialisation du milieu. Aucune étude d'impact n'est exigée. Mais le projet est concerné par le régime de l'autorisation « loi sur l'eau » et le dossier de demande d'autorisation environnementale, objet de l'enquête, est chargé en outre d'en évaluer les incidences.

R : Dans sa note technique, le Conseil Départemental du Jura précise, précise en outre, comment les impacts sur les débits et la qualité de l'eau avant, pendant et après les travaux de restauration pourront être évités ou réduits.

Limites des impacts pouvant engendrer une turbidité ponctuelle de l'eau :

- Autant que faire se peut, les terrassements et autres travaux de génie civil seront réalisés hors d'eau, afin de limiter au maximum les perturbations en aval en matière de turbidité et de matière en suspension. Une dérivation sera assurée par les fossés rectifiés, avant qu'ils soient comblés, permettant ainsi une alimentation de la perte.

- Les mises en eau des futurs tracés se feront d'une manière progressive afin de limiter les impacts (turbidité, assèchement) en aval. En outre, un barrage filtrant en paille sera installé à la sortie du système (amont des pertes). Il limitera les apports de matières de suspension en étiage.

Les travaux se dérouleront en période d'étiage afin de permettre le maximum d'intervention en condition à sec et donc en situation la moins impactante sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau. Ils n'affecteront donc ni les écoulements actuels, ni la qualité d'eau. De ce fait, durant et après les travaux, tout est mis en œuvre pour que la qualité de l'eau demeure inchangée.

Assurer la continuité de l'alimentation de la perte et par conséquent de la source du Valzin.

Concernant la quantité d'eau, le drain central, qui alimente la perte sera conservé jusqu'à la dernière minute pour permettre la dérivation des eaux et donc l'alimentation de la perte et de la source du Valzin.

La mise en eau du lac en aval se fera d'une manière progressive afin de ne pas couper l'alimentation de la perte (le système de pause d'un flexible de petit diamètre fonctionnant par gravité sera détaillé dans les plans d'exécution et de consultation des entreprises).

R : Dans sa note technique, le Conseil Départemental du Jura précise les mesures particulières de chantier qui seront appliquées pour garantir la préservation de toute pollution accidentelle de la ressource en eau durant les travaux :

- Les engins et personnels ne devront pas s'éloigner de l'emprise strictement nécessaire aux travaux. A la fin de chaque journée de chantier, les engins devront être stationnés sur des aires préalablement définies, hors PPR.

- Une grande attention sera portée à la qualité et la propreté des engins : flexibles en bon état, réservoir parfaitement hermétique, absence de traces d'huiles ou de carburant.

- Des kits anti-pollution (absorbant à huiles et hydrocarbures) seront mis à disposition en permanence dans les engins de chantiers. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre. Le remplissage des engins et machines sera fait sur un tapis absorbant en dehors du PPR conformément à l'Arrêté DUP de 2008.

Il est demandé également que les machines fonctionnent avec de l'huile hydraulique biodégradable non classée dangereuse pour l'environnement. Des engins spéciaux (pelle et dumper type marais) seront utilisés afin de limiter au maximum tout risque de compactage des sols.

R : Après la réalisation des travaux, la surface du lac sera augmentée de 3,9 ha et le niveau de basse eau sera de 0,7 m au niveau de la partie aval du lac ce qui représente un volume d'eau libre de 27 300 m³ supplémentaire. Le ressuiement du site en étiage sera donc allongé et la perte sera alimentée d'autant plus longtemps. On peut estimer gagner entre 50 et 100 jours d'écoulement sans compter le ressuiement de l'eau souterraine dont le volume sera également augmenté. Il n'y aura pas de modification du débit.

La qualité de l'eau entrant dans la perte et alimentant la source du Valzin ne sera pas modifiée après les travaux. Il est même fort possible que l'eau entrant soit de meilleure qualité puisque la capacité autoépuration du lac et des zones humides sera de fait augmentée.

Le bureau d'étude Telios apporte par son expertise toutes les réponses sur ce point. La posture du cabinet est bien celle d'un expert, considérant les qualités et faiblesses d'un projet pour apporter une réponse technique circonstanciée et argumentée.

Il expose le parti d'aménagement des travaux hydrauliques et choix opérés reposant sur les particularités et spécificités du site du lac et marais de Viremont (topographie, géologie, pédologie, hydrologie), à partir d'un état des connaissances et de tests complémentaires réalisés. Le parti d'ingénierie hydrologique retenu vise à résoudre l'enjeu d'augmentation de la capacité en eau du lac pour la restauration écologique du site, tout en assurant l'amélioration qualitative de l'eau distribuée (principe épurateur de la zone humide). Les pertes et système karstique ne seront pas modifiés pour garantir le fonctionnement de distribution de l'eau. Son approvisionnement sera même amélioré : les travaux permettront d'assurer un soutien d'étiage et contribuer à une certaine résilience face aux épisodes de sécheresse.

Une vigilance est assurée lors des travaux de manière à maintenir sur cette période, la qualité et la quantité de l'eau distribuée.

Des contributions en faveur ont été consignées dans le registre. Elles confortent par leur éclairage, les arguments du projet.

O : M. DAVID Président SIE LAVAL DANFIA et M. Xavier DUMONT, Président SIE Valouzon apportent leur soutien à ce point du projet, confirmant l'enjeu majeur de celui-ci pour assurer l'alimentation en quantité et qualité des communes desservies et dépendantes du projet. Il s'agit des sources de Legna et Agea pour le SIE LAVAL DANFIA et la source du Valzin pour le SIE du Valouzon. Ils observent que l'évolution climatique a un impact sur les ressources en eau potable, relevant des périodes d'étiage de plus en plus fréquentes. Ils s'accordent à considérer que les mesures de protection réglementaires (Protection de captage) et l'ENS doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau. Ils précisent qu'ils resteront vigilants à s'assurer que les travaux n'engendrent pas de perturbations sur la distribution d'eau potable.

O : M. CHARRIERE rappelle que « les travaux de restauration hydraulique permettront un stockage d'eau plus important en période de fortes précipitations et une restitution d'eau fraîche en période d'étiage sur une période plus longue qu'actuellement (en particulier pour la source du Valzin qui alimente 7 villages en eau potable) »

O : M. Yves Jumilla juge également que la restauration du site telle que prévue lui paraît être une excellente idée, pouvant augmenter les réserves en eau de ce lac et restaurer sa surface historique. De plus, cela permettrait de limiter les inconvénients dus à la sécheresse qui sont malheureusement de plus en plus fréquents.

O : Pour L. COAT « -remettre ce milieu en état de fonctionnement plus naturel et préserver la ressource en eau est le côté positif du projet ».

M. COMTE, maire de Valzin en Petite Montagne, m'a informé par ailleurs de la fragilité de la ressource en eau potable pour sa commune. Un **soutien d'étiage** se révélera d'un grand secours lors de périodes de sécheresse prolongée, comme celles des dernières années. L'eau potable n'est pas illimitée et les seuils de distributions sont parfois atteints. D'ailleurs des alimentations de sauvetage par compléments d'eau issus d'autres captages ont déjà été réalisées pour la commune de Valzin en Petite-Montagne. Les consommateurs n'en sont pas forcément conscients.

La plupart des contributeurs s'accordent toutefois à accorder une place importante à cet enjeu de ressource en eau potable qu'ils soient en faveur ou contre le projet technique qui a été retenu.

A mon sens, le bureau d'étude TELIOS apporte une argumentation construite et éclairée du parti hydraulique retenu, reposant sur des investigations solides. L'enjeu des sources en aval est bien identifié : c'est d'ailleurs également pour en améliorer le fonctionnement, et la qualité que ces travaux sont projetés. Le projet est conforme aux prescriptions de l'arrêté DUP du périmètre de captage de la source du Valzin.

Sur ce point, il m'apparaît que l'intérêt général tout comme les incidences au regard de la loi sur l'eau sont garantis.

❏ **Thème n° 3 : assurer la continuité des usages bénéficiant directement au site (pâturage, pêche...), et/ou existants (randonnée pédestre, promenade..).**

Pour ce thème, les remarques et observations sont concordantes.

Lorsque ce point est précisé dans les contributions, il est fait référence à la nécessité de maintenir ces usages.

O : Philippe. DEPREZ estime nécessaire d'entretenir le site : accès, végétation environnante, renouvellement des pontons pour les pêcheurs et du mobilier pour repos et pique-nique.

O : Yves JUMILLA remarque que le parcours en caillebotis lui semble évident, mais que le nombre de pontons de pêche lui paraît nettement sous-évalué.

O : Daniel et Isabelle KEM relève la nécessité de l'entretien des chemins et des pontons pour pêcheurs.

O : Jacky GRAS se déclare favorable à l'aménagement de la zone humide et du lac de Viremont, et à un tourisme orienté sur la randonnée et la pêche.

O : Mme DUPRE se rappelle qu'il existait il y a bien des années des concours de pêche et il y a 10 ans, elle pouvait encore faire le tour de ce lac tranquillement car ses abords étaient fauchés régulièrement.

O : Pour Sylvie TOURNIER, le lac de Viremont est un endroit qu'elle affectionne tout particulièrement pour ses balades à pied ou à cheval. C'est un bel endroit encore sauvage, préservé, où l'on peut encore profiter de la solitude, si l'on excepte les rares chasseurs ou pêcheurs qu'on l'on croise de temps à autre.

O : Anne-Marie DALOZ estime qu'il y a certainement des améliorations à apporter pour que les amoureux du calme, du silence, et de la belle lumière puissent s'asseoir, pour que les pêcheurs puissent pêcher, avec un petit budget, en faisant travailler les équipes d'insertion locales.

O : Anne-Sophie PERROD gère une structure de tourisme équestre depuis 2003 avec gîtes, location de roulotte, refuge pour les randonneurs de passage, stage d'éthologie, randonnée à cheval de plusieurs jours, stage d'équitation de pleine nature. Elle assure le pâturage des marais du lac de Viremont depuis plus de 15 ans. Ces pâturages communaux font partie de sa S.A.U. étant locataire. Elle possède en propriété une parcelle de 22 hectares qui jouxte les marais et loue à la commune de Cernon 15 hectares attenants. Elle se sent donc très concernée par le projet.

R : Le Conseil départemental du Jura mentionne dans son mémoire en réponse la contribution reconnue à l'entretien du site de différents acteurs depuis plusieurs années : actions d'entretien réalisées par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, la commune de Valzin en Petite Montagne, la Cavalerie de la Petite Montagne, la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels.

Le projet ne remet pas en cause les usages existants sur le site. Bien au contraire, la gestion concertée mise en place avec les acteurs du site, et les résultats obtenus notamment dans la protection et le développement de la station de glaïeul des Marais sont reconnus et remarquables.

❏ Thème n° 4 : Scénarisation de l'ouverture du site aux publics et les équipements nécessaires.

Durant les entretiens, de nombreuses références à d'autres sites naturels et lacs du Jura illustraient les propos, témoignant d'une forme de crainte face à une nouvelle attractivité du lac de Viremont, à une communication mal ciblée, de faire face à un afflux ou à une fréquentation trop importante pour le site. Ces observations sont présentées en thématiques.

A-Augmentation de la fréquentation sur le site

O : Dominique PERROD s'inquiète d'une augmentation des nuisances liées à une hausse probable de la fréquentation.

O : Mme DUPRE redoute la fréquentation routière supplémentaire que peut générer ce projet. Elle s'interroge si les routes sont suffisamment sécurisées.

O : Anne-Sophie Obellianne Perrod : « - Un conflit d'usage risque d'entraîner des accidents sur la route d'accès très étroite. Les piétons qui y circulent risquent d'aller randonner plus loin ou de faire un chemin sur le côté pénétrant encore plus dans les zones d'intérêt faunistique et floristique. Ne pas vouloir bloquer l'accès aux véhicules sur aucun secteur et installer un parking près de l'eau me semble peu propice à la découverte d'un site naturel sensible. »

B- Conflit d'usage

Ce point est récurrent dans les observations. Le principe « d'ouverture au public » génère de nombreuses projections dans les différentes contributions.

Sont cités : le camping sauvage, bivouac, les incendies involontaires, les déchets et débris laissés sur place, tourisme de masse, nuisances, incivilités, pollutions y compris pollutions sonores, olfactives, piétinement hors site autorisé, en milieu fragile, dégradation du milieu naturel, risque d'accidents par méconnaissance des animaux évoluant en troupeau, perturbation de la quiétude des lieux, dérangement des animaux sauvages, des chevaux présents sur le site, de la faune, stationnement de camping-car, détérioration du mobilier, des clôtures rassemblements, pression anthropique incompatibles avec certaines espèces endémiques...

Ces observations sont mises en parallèle avec le caractère fragile des lieux et la singularité du site.

Les caractérisations du site retenues des observations : site sauvage et préservé, sauvage et authentique, fragile ; « perle du Jura », un des derniers sites sauvage et préservés, site sauvage et secret, une terre belle et harmonieuse pour demain à nos enfants, espace naturel et sauvage, ...

O : Thais LAMY : Nous avons l'immense chance de posséder encore quelques coins de paradis comme le lac de Viremont qui est un espace naturel et sauvage où nous pouvons de manière très ponctuelle être considérés comme des invités d'une nature merveilleuse, pourquoi encore une fois placer l'homme en son centre au lieu de la laisser être merveilleusement et pleinement elle-même ?

O : L. COAT : Un aménagement pour favoriser l'accueil du public et exploiter son potentiel d'interprétation environnementale : des finalités louables dans d'autres lieux déjà sacrifiés en ce sens, mais surtout pas ici. Isolement, absence d'aménagements intrusifs, tranquillité, promotion quasi inexistante, forte naturalité sont parmi les caractéristiques qui composent la richesse du site. Vouloir en faire un lieu d'accueil et d'interprétation va forcément entamer le caractère sauvage et authentique du site.

Mais également avec les réalités du site (ce qui n'est pas contradictoire in fine), peu compatibles avec une fréquentation d'une population vulnérable ou non informée. Sont cités : les jeunes enfants, les personnes à mobilité réduite ou présentant un handicap, les personnes vulnérables.

Est signalé : une forte population de moustiques, des infestations de tiques vecteurs de nombreuses maladies,

C- Risque d'artificialisation et de banalisation du site

Les expressions ou termes cités dans les contributions : bitumage des accès, du parc de stationnement, artificialisation de la voie de secours accès pompiers ...

O : Thais LAMY « - Nous avons aussi bien pris en compte que la proposition actuelle ne prévoit pas un platelage qui fait le tour du lac mais seulement une petite partie de la rive. (Ce à quoi nous nous opposons par ailleurs). Pour nous l'aménagement des berges ne devrait se réduire qu'à la présence de quelques pontons à destination des pêcheurs ».

Demande d'autorisation unique « Loi sur l'eau » et de déclaration d'intérêt général pour la restauration du lac et marais de Viremont, sur le territoire de la commune de Valzin en Petite Montagne
Rapport d'enquête publique

O : Sandra FIEUX « -Les projets d'aménagement d'espace et de parking pour faire découvrir ce lieu naturel sont pour moi à l'encontre de ce que justement ce lieu à encore de naturel ».

O : Sylvie TOURNIER : « Quel dommage de s'apprêter à détruire tout cela alors qu'il y a déjà tant de lieux prévus et aménagés pour les touristes dans le Jura ».

O : L COAT : - « L'érosion de la biodiversité partout constatée, ainsi que la fragilité des écosystèmes voudrait qu'il soit désormais fait preuve de sagesse et de prudence quant aux sites dits "naturels" et à leur aménagement. Pontons, platelages, belvédères aménagés, parkings, tables d'interprétation et signalétiques en tous genres décorent (dégradent?) déjà suffisamment d'espaces naturels jurassiens, dans des environnements similaires (marais, lacs, tourbières) pour qu'il ne soit pas indispensable d'en ajouter dans les quelques rares sites encore préservés de ces aménagements ».

D - Risque de glissement progressif du projet vers des propositions qui se révéleraient inadaptées ou excessives dans le site

O : L COAT : « -Créer des aménagements exemplaires pour les personnes à mobilité réduite : l'objectif est noble dans des lieux adaptés et là où les personnes handicapées sont défavorisées par rapport aux valides. Dans le contexte du lac de Viremont ce n'est pas du tout le cas. Le peu d'aménagements actuels ne défavorisent pas les personnes à mobilité réduite. C'est le fait de vouloir aménager les environs du lac qui crée ce risque de léser les personnes handicapées. Sauf, en effet, à concevoir des aménagements exemplaires. Auquel cas ceux ci seront particulièrement intrusifs, ne serait ce que d'un point de vue paysager. De plus comment penser que le site ne sera pas activement "promotionné" par la suite... »

O : Sylvie TOURNIER : « -Est-ce bien réfléchi de vouloir à tout prix attirer des personnes à mobilité réduite, souvent fragiles, dans ce lieu où sévissent tiques et moustiques ? »

O : Thais LAMY « -Le point du départ du projet exposant le fait que le lac soit un espace naturel et que par conséquent il est nécessaire de l'entretenir me paraît tout à fait pertinent. De plus restaurer une zone humide contenant de l'eau potable est une problématique très importante au vu du nombre d'espèces qui vivent aux alentours du lac. Cependant la finalité du projet qui a été atteinte durant les dernières réunions d'aménagement du lac avec un platelage faisant en parti le tour du lac et permettant un accès aux personnes handicapées me paraît être très éloigné des objectifs de départ et en désaccord avec ces derniers. En effet quand le point de départ est un aménagement d'un habitat sauvage et que le point d'arrivée met l'homme au coeur du projet il me semble qu'il y a certaines incohérences ».

E- Publicité autour du projet et du site

Ce point est un facteur d'inquiétude, les contributeurs craignant un emballement du processus, et l'inadéquation avec la réalité du site ou la fragilité du site.

O : Yves Jumila : « - Ma première inquiétude concerne la publicité que l'n va faire autour de ce projet de restauration susceptible d'augmenter le tourisme (camping-cars, stationnés à demeure) avec toutes les nuisances que cela engendrera pour l'environnement »

O : L. COAT « - Plusieurs documents de travail insistent sur le caractère sensible du site et sur l'importance de ne pas en faire plus de publicité qu'actuellement, afin de préserver ses caractéristiques et ses richesses. Mais comment croire qu'il en sera toujours ainsi, dès lors que différentes collectivités auront investi des moyens très conséquents, justement pour en faire une vitrine? Quelle garantie de maîtrise de la promotion et de la fréquentation du site? »

F- Souhaits et propositions exprimés

De nombreux contributeurs ne sont pas opposés au tourisme de façon systématique ; ils considèrent que le site mérite le développement d'une autre forme de tourisme.

Les pistes proposées dans les contributions écrites : *un tourisme vert, respectueux de la nature, des biotopes et des habitants. Un tourisme pensé avec les locaux. Tourisme responsable, tourisme nature. Aménagement minimaliste et diffus, ...*

O : Anne-Sophie Obellianne Perrod : « -Pourquoi ne faisons nous pas de l'homme un invité des lieux ? Pourquoi ne pas faire des installations discrètes avec des lieux d'affûts, des passages secrets, des invitations à l'étude de la richesse du lieu et une dégustation du silence et de la tranquillité de la nature. (...) Ce projet aurait le mérite d'être vraiment novateur et d'apporter une vraie complémentarité par rapport aux autres sites touristiques du Jura tout en préservant au mieux la nature et l'environnement ».

O : Thais LAMY : « -Le type d'aménagements proposé ici semble être obsolète par rapport à des aménagements réalisés aujourd'hui qui font beaucoup plus partie intégrante de la nature en plaçant cette dernière au centre et invitant l'homme à quelques endroits à observer (de loin !) son fonctionnement ».

Observations et remarques en faveur du projet tel qu'il est présenté :

O : M. Jacky GRAS se déclare favorable au développement du tourisme, de la randonnée et de la pêche.

O : M. CHARRIERE considère que l'augmentation de la fréquentation du site augmentant d'année en année, les aménagements prévus pour porter à la connaissance des habitants et des visiteurs les richesses du site sont indispensables.

Thierry COMTE, maire de Valzin en Petite-Montagne considère que le cheminement sur la rive Nord lui semble primordial d'être

réalisé avec un platelage qui canaliserait le public et les pêcheurs, en évitant le piétinement à d'autres endroits du site. Il indique qu'un nombre suffisant de pontons de pêches mériteraient d'être installés, car il rappelle que ce sont les pêcheurs qui entretiennent le tour du lac. Il conclut sur son souhait que ce projet contribue à une belle présentation et un embellissement du site naturel.

R : Dans son mémoire en réponse sur la question du plan d'ouverture au public et d'interprétation de l'Espace Naturel Sensible Lac et Marais de Viremont, le Conseil Départemental du Jura rappelle tout d'abord les objectifs initiaux des espaces naturels sensibles :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;

- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. L'ouverture d'un ENS au public peut en effet être limitée dans le temps sur tout ou partie de l'espace, voire être exclue, en fonction des capacités d'accueil et de la sensibilité des milieux ou des risques encourus par les usagers.

Pour parvenir à remplir ces deux objectifs, les ENS sont entretenus en régie directe ou en délégation à d'autres acteurs. Ils répondent ainsi, localement, aux enjeux nationaux de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.

Dans le cas de l'ENS « Lac et marais de Viremont », Terre d'Emeraude Communauté a missionné le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut Doubs pour réaliser un plan d'ouverture au public et d'interprétation. Cette étude a débuté mi 2019 et sera finalisée à la fin de l'année 2020.

En effet, cette étude se justifiait à différents niveaux car :

- Le site est d'ores et déjà fréquenté par les habitants, usagers. Cette fréquentation peut entraîner des perturbations : piétinements d'habitats humides et / ou espèces protégées, voitures garées de façon anarchique sur des sols peu portants ;

- Les travaux de restauration du lac vont modifier la morphologie des berges (la morphologie future rendra les berges plus humides et pourra rendre l'accès difficile voire dangereux) et ne permettront plus de faire le tour du lac comme actuellement.

Au regard de ces constats, il semblait nécessaire de :

- Pouvoir limiter les perturbations actuelles relevées sur le site en proposant des aménagements pour diriger les usagers dans les zones peu ou pas sensibles vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats ;

- Proposer des aménagements permettant aux usagers actuels de continuer à accéder au site après restauration de la fonctionnalité des zones humides.

Ainsi, il est important de souligner que les aménagements proposés à ce stade de l'étude s'inscrivent non pas dans une logique de développement touristique mais bien dans une logique de préservation et de sensibilisation durable à l'environnement.

Néanmoins, au regard des nombreuses craintes émises par la population locale lors de l'enquête publique, il conviendra, d'échanger entre collectivités territoriales (commune, Terre d'Emeraude Communauté et Département) pour revoir l'échéancier de mise en place des aménagements d'ouverture au public.

Avis du commissaire enquêteur : à l'analyse des arguments portés sur le registre d'enquête, il semble y avoir une amorce de clivage, sur la perception et les attentes liées à la fréquentation du site.

Ce n'est pas, semble-t-il, le principe de l'accueil sur le site du lac et marais de Viremont qui est remis en cause (puisqu'il existe et qu'il est apprécié de la population locale), mais plutôt cette idée « d'ouverture du site » qui véhicule pour de nombreux contributeurs, des références, des exemples et leurs conséquences qu'ils ne souhaitent voir se réaliser sur ces lieux. Une nuance de vocabulaire qui n'est pas anodine. Il y a sur ce point une attente manifeste.

L'ensemble de l'étude du plan de gestion et d'interprétation n'étant pas totalement achevé, il y a certainement encore une marge possible d'évolution :

- d'une part sur l'**échancier de mise en place des aménagements**, comme le propose le Conseil Départemental dans son mémoire en réponse,

- d'autre part sur la précision de ces aménagements, leur évolution par un travail collaboratif et implicatif avec la population. Des pistes constructives ont été suggérées, un changement de paradigme est proposé. Il y a dans ces observations, une exigence de qualité et une recherche de singularité auxquelles je conseillerai de répondre.

▣ Thème n° 5 : relatif au coût de l'opération

Les dépenses prévisionnelles ont été établies dans le dossier d'étude et le montant estimé du projet de restauration hydro-écologique du lac et marais de Viremont est de 700 000 €.

Le projet d'interprétation et d'ouverture au public n'a pas été estimé, l'étude n'étant pas achevée. A ce stade, seul le platelage est intégré au coût précédent.

Sur ce point financier, quelques personnes estiment excessive cette dépense :

O : Philippe DEPRES indique que ce budget prévisionnel devrait être destiné à la création d'emploi pour les jeunes, plutôt qu'à la conservation d'espèces, principalement d'insectes.

O : Sandra FIEUX déclare ne pas souhaiter que l'argent public soit employé pour financer des travaux qui s'avèrent délicats afin de préserver des espèces existantes.

O : Pierre VUILLOZ estime « l'argent public gaspillé inutilement »

O : Mme Dupré s'inquiète du coût du projet.

O : Sylviane BERNARD qualifie d'inadmissible de consacrer autant d'argent pour perturber l'un des derniers sites naturels du Jura.

O : Michel Clément estime le projet non pertinent pour l'amélioration souhaitée et d'un coût qui pourrait servir pour d'autres fins (tourisme responsable, qualité de vie).

O : Sylvie TOURNIER, Anne Marie DALLOZ trouvent le projet non justifié ; d'autres causes pourraient justifier la dépense de cet argent public.

Frédérique ROUSSELOT

Q : « -Le budget de 700000 € annoncé est réparti de quelle façon ? Quelle part revient à la commune ? »

Daniel et Isabelle KEM

Q : « -Quelle est la répartition du financement du projet entre les différentes collectivités ? »

R : L'étude précise ce point.

Le plan de financement du projet de restauration estimé à 700 000 € se répartit entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour 50% et le Conseil Départemental du Jura pour 50%.

Le financement du projet d'ouverture au public et d'interprétation revient à la Communauté de Communes Terre d'Emeraude pour 50%. Les autres 50% sont assurés par le Conseil Départemental, la Région Bourgogne Franche-Comté, la Fédération du Jura pour la pêche et la protection des milieux aquatiques. Son budget estimatif n'a pas encore été réalisé.

Le coût est jugé inacceptable pour des contributeurs qui sont par ailleurs opposés au projet. Aucune remarque ou observation de ce genre n'a été faite par les personnes ayant un avis favorable pour le projet.

▣ Thème n° 6 : relatif à la gestion du site et son financement.

Daniel et Isabelle KEM

Q : Est-ce que le SAGE est intervenu dans le projet ?

R : Non. Le SAGE est un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un outil de planification visant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Mais d'autres outils peuvent être retenus pour assurer cette planification et concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. C'est le cas pour le site du lac et marais de Viremont.

L'étude confirme que le projet s'inscrit dans les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, du SDAGE Rhône Méditerranée et du programme des mesures (PDM) de Rhône Méditerranée Corse, ayant précisément identifié pour la Valouse une pression à traiter et des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état écologique. Parmi ces mesures, il y a la mise en place d'un outil de gestion concertée (précisé hors SAGE), la réalisation d'une opération de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes et d'une opération de restauration d'une zone humide. C'est pour atteindre ces objectifs que le projet de restauration hydro-écologique du lac et marais de Viremont a été élaboré. Le programme de gestion globale et concertée de l'eau du bassin versant de la Valouse et de ses affluents est également mené depuis 2013 par le Conseil départemental du Jura associé à la commune de Valzin en Petite-Montagne et à la communauté de communes Terre d'Emeraude.

Des questions récurrentes sont relatives à la gestion de ce site : à qui en incombe la tâche, le financement ?

R : Dans son mémoire en réponse, le Conseil Départemental du Jura précise que dans le cadre de la labellisation en Espace Naturel Sensible, un plan de gestion et d'interprétation du site « Lac et marais de Viremont » doit être élaboré. Ce document dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel (espèces faunistiques et floristiques, habitats naturels), culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site ENS. Il définit des enjeux et objectifs en matière de préservation des milieux naturels et de valorisation du site, les décline en un programme d'actions chiffré sur 5 ans, et propose des indicateurs d'évaluation pertinents, faciles à suivre et reproductibles.

Dans ce contexte, Terre d'Émeraude Communauté est la collectivité en charge d'élaborer ce document global, en partenariat avec le Département du Jura, la commune de Valzin en Petite Montagne, les acteurs et usagers du site. Ce travail a débuté en juin 2019 et doit être finalisé à la fin de l'année 2020. Dans le cadre de l'élaboration de ce document de gestion, des comités de pilotages et des groupes de travail sont mis en place pour associer l'ensemble des acteurs et usagers du site.

Pour la compétence hydraulique, le Conseil Départemental du Jura est maître d'ouvrage

Q : Daniel et Isabelle KEM présumant que l'entretien du site sera à la charge de la commune de Valzin ; les frais engendrés seront disproportionnés par rapport à l'entretien actuel. Ils indiquent que l'entretien et la pérennité des nouvelles infrastructures ne sont pas chiffrés dans le rapport.

Q : Pierre FUTIN demande à combien s'élèvera le coût d'entretien, pour la commune de Valzin en Petite-Montagne de ce nouvel espace de destruction massif de la nature, sans même entrevoir une seule retombée économique positive ?

Q : Mme Sylviane BERNARD : « -Qui va payer l'entretien du site ? »

Q : Mme DUPRE : « -Qui va payer l'entretien du futur projet de restauration de l'ENS Lac et Marais de Viremont ? »

Q : Frédérique ROUSSELOT « -L'entretien et la gestion du site sera-t-il supporté par la commune ? A quelle hauteur ? Pour quelle somme ? »

R : Dans son mémoire, le Conseil Départemental du Jura apporte les réponses à ces questions. Il confirme que « dans le cadre du plan de gestion de l'ENS, il est prévu de quantifier et chiffrer les éventuels coûts d'entretien. Néanmoins, il est important de mentionner qu'un entretien du site est d'ores et déjà mené depuis plusieurs années (actions d'entretien réalisées par l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, la commune de Valzin en Petite Montagne, la Cavalerie de la Petite Montagne, la Cellule Départementale d'Entretien des Rivières et des Espaces Naturels).

Les travaux projetés ne nécessiteront a priori pas un entretien plus élevé que celui mené actuellement. En outre, à l'exception des zones de randonnée et d'accès qui seront entretenus par Terre d'Émeraude Communauté (en lien avec ses compétences), les milieux naturels comme le marais et le lac de Viremont, une fois à nouveau fonctionnels ne nécessitent par définition aucun entretien. Il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire qu'il convient de laisser évoluer naturellement ».

Le Conseil départemental du Jura apporte toutes les réponses relatives à la gestion du site et son coût.

Thème n°7 : observations et questions relatives à l'enquête publique (fond, forme)

Publicité et information

O : L. COAT s'interroge sur la date choisie pour cette consultation publique et sa durée restreinte pose également question

R : La durée de l'enquête publique est bien conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 Juin 2020 fixant les modalités de l'enquête publique.

Les dates choisies en période estivale ont été dictées par le retard pris dans la procédure et le calendrier des opérations très contraint pour les périodes possibles d'intervention sur site. Il s'avère que ces dates n'ont pas été un frein à la consultation du public. Au contraire, certains contributeurs étaient précisément en vacances dans leur résidence secondaire lors de l'enquête publique et ont pu contribuer ainsi à apporter leurs observations.

De plus, la consultation du dossier d'enquête au format dématérialisé et disponible à tout moment sur le site de la Préfecture du Jura, tout comme la possibilité offerte d'apporter sa contribution par courriel ont largement facilité l'expression de la population.

In fine, la forte mobilisation des contributions témoignent de la visibilité et de l'accessibilité à l'enquête publique.

Communication avec la population, information, implication

O : Frédérique ROUSSELOT se dit surprise du peu d'information sur ce projet. Elle indique l'absence d'affichage sur le panneau vers le monument où d'habitude il y a les comptes-rendus de conseil et autres informations municipales. Elle précise que l'information n'avait pas été relayé sur le site de la commune.

O : Mme DUPRE regrette le manque de communication sur le projet.

O : L. COAT. Sur ces questions d'inventaires, il considère surprenant que des compétences naturalistes locales, connues, identifiées et surtout indépendantes n'aient pas été sollicitées pour apporter leurs connaissances et leurs compétences quant à un projet d'aménagement de site naturel sensible.

R : Dans son mémoire en réponse, le Conseil Départemental du Jura émet des propositions relatives à l'Implication de la population locale dans la vie de l'Espace Naturel Sensible « Lac et marais de Viremont »

« En réponse aux nombreuses observations émises par la population locale, Département du Jura, maître d'ouvrage des travaux, prend acte de ces observations et souscrit pleinement au caractère perfectible du dossier déposé.

Cette forte implication nécessite :

- D'informer régulièrement la population locale de l'avancement des travaux et des réflexions menées autour de l'Espace Naturel Sensible ;

- D'impliquer la population locale dans la vie de l'Espace Naturel Sensible.

C'est pourquoi, le Département œuvrera en étroite collaboration avec la commune et la communauté de communes pour la mise en place d'actions fortes pour informer et échanger avec la population locale.

Ces actions pourraient être les suivantes :

- Organiser au cours de l'automne 2020 une réunion publique pour présenter les enjeux du site et expliquer le projet de restauration de la zone humide. Cette réunion publique se fera en deux temps : un temps en salle et un temps sur le site. Une participation de bureaux d'études spécialisés est prévue.

- Informer régulièrement la population locale de l'état d'avancement des travaux et de la vie de l'ENS. A ce titre, un représentant de la population locale pourrait être désigné pour participer à certaines réunions de chantier, comité de pilotage de l'ENS,.... Ce représentant aurait la responsabilité de faire remonter les attentes, craintes et questionnements de la population locale. D'autre part, est envisagée la rédaction d'un document synthétique (A4 recto), mis à jour régulièrement, qui relatera l'actualité du site. Ce document pourrait être visible sur les panneaux officiels de la commune de Valzin en Petite Montagne ».

La communication auprès des acteurs, milieux associatifs ou organes représentatifs ont été régulièrement réalisés tout au long du processus, comme en témoigne la liste établie en page 6 du dossier d'enquête publique.

Par cette réponse, je considère que le Conseil Départemental du Jura entend les demandes exprimées par la population locale. Ses propositions participeront à poser les bases d'un dialogue territorial favorable et constructif.

Ce rapport est rédigé sur 22 pages recto (hors pièces annexes) ce jour, à Lons le Saunier.

Le 04/09/2020

Yolande GUYOTON, Commissaire Enquêteur désignée